



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**La douane saisit 8 659 pièces d'antiquité
originaires de Turquie**

Paris, le 13 mars 2024
N°1632

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des Comptes publics, félicitent les agents de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) pour la saisie de 8 659 pièces d'antiquité originaires de Turquie. Parmi ces objets, ont notamment été identifiées deux tablettes byzantines, dont une « plaque d'exemption » (tabula ansata), du VI^e siècle, d'une valeur inestimable.

Cette constatation est l'aboutissement d'une enquête internationale débutée en février 2021 à la suite d'une sollicitation émanant des autorités autrichiennes. En effet, après une saisie de 1 691 monnaies antiques et 45 artefacts, les investigations menées par le partenaire autrichien ont permis de démontrer que ces pièces de monnaie avaient été achetées en France, à une société française.

Poursuivant l'enquête, les douaniers français ont mis à jour un trafic de biens culturels pillés en Turquie (pays source), transitant ensuite via la Bulgarie et l'Autriche, et destinés à l'Allemagne, au Royaume-Uni, à la Suisse, aux Pays-bas et à la France.

En juin 2022, la police turque a démantelé le réseau de fournisseurs de ce trafic international. Cette opération a permis l'incarcération de 18 personnes et la saisie de plus de 30 000 objets pillés. Parmi les personnes arrêtées, figure le principal intermédiaire entre les pilleurs et les revendeurs en Europe, également identifié par la douane française comme étant le principal fournisseur des sociétés françaises.

En juillet 2022, les enquêteurs de la DNRED ont mené deux visites domiciliaires dans le centre et le sud de la France, assistés d'experts des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) Île-de-France et Nouvelle-Aquitaine.

Ces opérations ont permis de saisir près de 8 500 objets antiques. Parmi ces objets sont identifiées, puis expertisées par les services du Musée du Louvre, deux tablettes byzantines, dont une « plaque d'exemption » (tabula ansata), du VI^e siècle, d'une valeur inestimable. Seulement deux autres exemplaires sont actuellement connus dans le monde.

L'expertise réalisée par la Bibliothèque nationale de France (BNF) a permis de confirmer l'origine turque des monnaies (provinces grecques et romaines situées à l'intérieur des frontières de l'actuelle Turquie), ainsi que la présence de nombreux trésors monétaires et d'autres objets d'une grande valeur archéologique.

Les enquêteurs ont mis en évidence que plus de 7 200 pièces de monnaie antiques, représentant une valeur de 840 000 euros, ont déjà été importées illégalement en France.

L'enquête a permis d'identifier un réseau organisé de contrebande de biens archéologiques pillés en Turquie et revendus en France. Ainsi, des intermédiaires en Turquie collectaient des monnaies antiques, auprès de détectoristes, dans des villages reculés de l'Anatolie. Les objets étaient envoyés en France par camion ou par fret postal. Certains étaient également acheminés chez des collecteurs en Allemagne, aux Pays-Bas ou en Pologne, pour être ensuite récupérés sur place. Le destinataire en France procédait alors au nettoyage des objets, puis les proposait à la vente, via des sociétés dont il était le gérant, sur une plateforme de vente aux enchères en ligne, spécialisée dans la numismatique.

Le produit de ces ventes était envoyé sur des comptes bancaires en Turquie notamment via la Belgique.

Les investigations de la DNRED se poursuivent en coordination avec les autorités des pays concernés (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni et Turquie) pour démanteler l'ensemble du réseau de revente .

Les ministres ont déclaré : *« Nous félicitons les agents de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et toutes les personnes en France, comme à l'étranger, qui ont contribué à cette enquête internationale permettant de démanteler un vaste réseau de pillage archéologique en Turquie. La DNRED a mis en œuvre un règlement communautaire permettant à la douane de contrôler les biens tiers introduits sur le territoire de l'Union pour vérifier que ces derniers sont sortis licitement de leur pays de création ou de découverte. Ce dispositif de « prohibition générale » relève notamment d'une volonté humaniste de protection du patrimoine culturel mondial. »*

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'album photos : <https://www.flickr.com/gp/douanefrance/ug38KCWKnB>
- Vidéo des pièces saisies : <https://youtu.be/IX6nIW41YYc>
- La douane contre les trafics de biens culturels : <https://www.douane.gouv.fr/actualites/la-douane-organise-sa-quinzaine-de-lutte-contre-les-trafics-de-biens-culturels>

*Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le **crédit DOUANE FRANCAISE***

Contacts presse :

Bureau de la communication : 01 57 53 41 03 - presse@douane.finances.gouv.fr